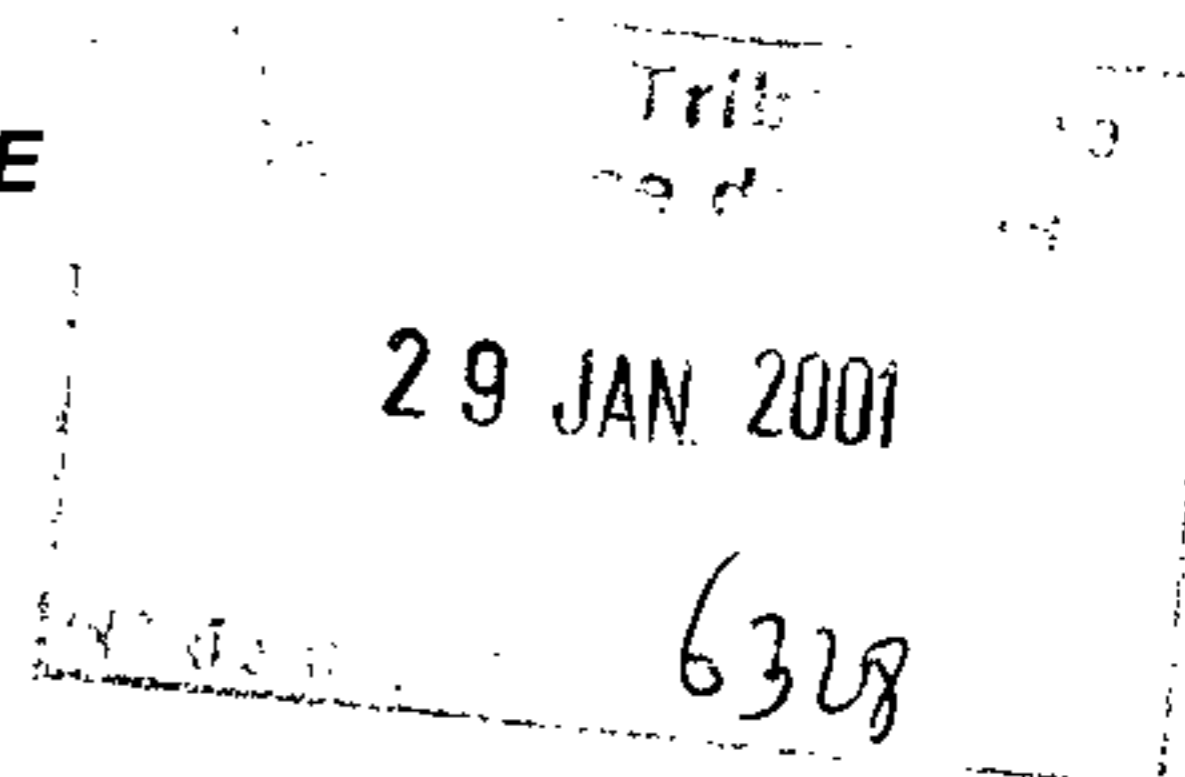


**CILOGER**  
**Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance**  
**Au capital de 2.250.000 Francs**  
**Siège social : 56, rue de Lille - 75007 PARIS**  
**329.255.046 RCS PARIS**

-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**  
**DU 27 JUIN 2000**  
-----



L'an deux mil,  
le vingt-sept juin,  
à quinze heures,

.../...

## **II. AGREMENT DE DEUX CESSIONS D' ACTIONS ET COOPTATION DE DEUX CONSEILLERS EN REMPLACEMENT DE MEMBRES DEMISSIONNAIRES**

Monsieur LIGNIER indique que Madame Joëlle HUE souhaite céder à Madame Josyane VERDEZ, une action entièrement libérée qui lui appartient dans le capital de CILOGER.

Conformément à l'article 11-3 des statuts de la société, toutes transmissions d'actions à des tiers nécessitent l'agrément du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance se prononce en faveur de l'agrément de cette cession.

Monsieur LIGNIER ajoute que la Caisse des Dépôts et Consignations souhaite séparer ses missions d'intérêt économique général de ses activités financières concurrentielles, ces dernières devant être regroupées au sein d'une société de droit privé, contrôlée par la Caisse des Dépôts et Consignations, dénommée CDC Finance.

L'intégralité des participations détenues par la CDC, dont les quatre mille quatre cent quatre-vingt huit (4.488) actions CILOGER, a vocation à être reprise par CDC Finance. Dans cette perspective, la société CILOGER ne sera plus détenue directement par la CDC, établissement public, mais par CDC Finance, société de droit privé.

Conformément à l'article 11-3 des statuts de la société, toutes transmissions d'actions à des tiers nécessitent l'agrément du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance se prononce en faveur de l'agrément de cette cession.

Monsieur LIGNIER précise que corrélativement à la cession de son action, le Conseil de Surveillance prend acte de la démission de Madame Joëlle HUE de son mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Le nombre des conseillers restant en fonction étant supérieur au minimum légal, le Conseil de Surveillance a la faculté, conformément à l'article 137 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 26 des statuts de la société, de procéder à une cooptation.

Il est donc proposé au Conseil de coopter, Madame Josyane VERDEZ en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance pour la durée du mandat du conseiller démissionnaire restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Le Conseil de Surveillance décide de coopter Madame Josyane VERDEZ en remplacement de Madame Joëlle HUE.

Monsieur LIGNIER indique que corrélativement à la cession de ses quatre mille quatre cent quatre-vingt huit (4.488) actions, le Conseil de Surveillance prend acte de la démission de la Caisse des Dépôts et Consignations de son mandat de membre du Conseil de Surveillance.

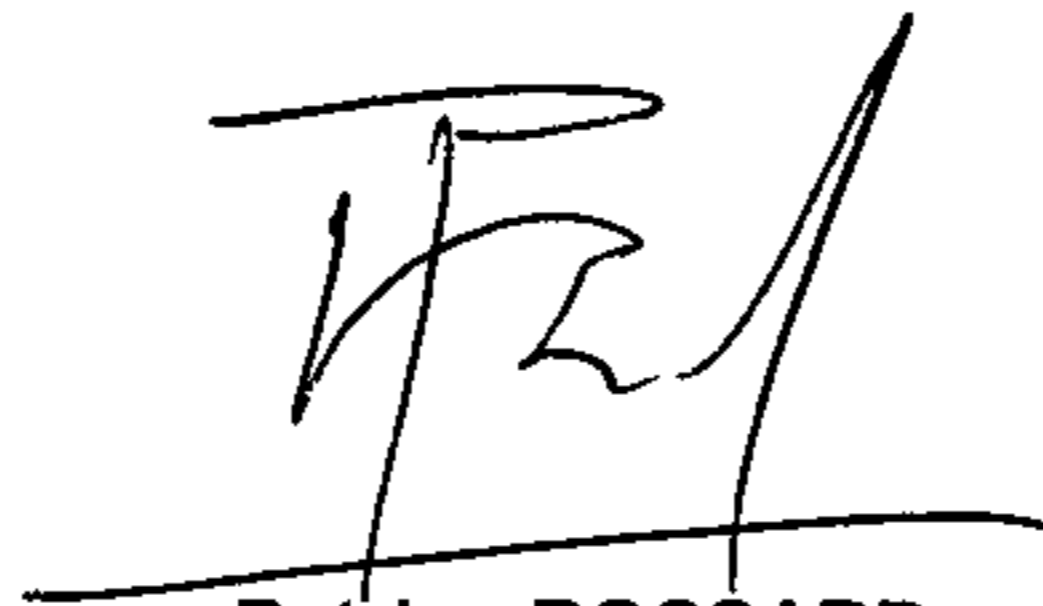
Le nombre des conseillers restant en fonction étant supérieur au minimum légal, le Conseil de Surveillance a la faculté, conformément à l'article 137 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 26 des statuts de la société, de procéder à une cooptation.

Il est donc proposé au Conseil de coopter CDC Finance en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance pour la durée du mandat du conseiller démissionnaire restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000. *avec comme représentant Madame Isabelle BOUILLOT.*

Le Conseil de Surveillance décide de coopter CDC Finance en remplacement de la Caisse des Dépôts et Consignations.

.../...

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Etabli en deux exemplaires originaux**



**Patrice ROSSARD**  
**Président du Conseil de Surveillance**